

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 17 septembre 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	24

**L'an deux mille vingt-cinq
et le 17 septembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, LAMBERT Annie, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 11 septembre 2025**Absents excusés (pouvoirs) :**

FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
LAMBERTO Marie-Claude donne pouvoir à VILETTES Max
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à PUIBASSET Pascale
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à VEYRIES Laurent

Absents excusés : GONTIER Chantal, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean.

N° 44-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Intercommunalité – Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025
selon la procédure dérogatoire – Rapport n°2

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission

Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)
- Financement de la compétence « contribution au SDIS »

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1^{er}bis du Code Général des Impôts indique que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 186 731 € pour 2025 et 5 266 995 € pour le prévisionnel 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Pour la commune de Lisle-sur-Tarn :

- Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la commune de 312 085 €,
- Pour 2026 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la commune de 344 085 €. L'écart entre le montant définitif 2025 et le montant prévisionnel 2026 correspond à :
 - o Au titre de la GEPU, un renvoi de 25 000 € (1 semestre payé en 2024 et 3 semestres payés en 2025, donc retour à un montant annuel prévisionnel de 50 000 €)
 - o Au titre du soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques, une régularisation sur AC 2024 de 7 000 € (montant versé par la communauté d'agglomération de 22 000 € en lieu et place de 15 000 €)

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » au 1^{er} janvier 2025, puis 5 266 995 € à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

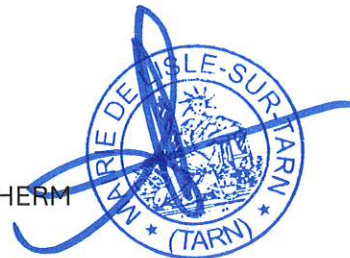
Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 22 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



~
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.